

TRANSPORT SCOLAIRE

Règlement de fonctionnement

Préambule

Le service de transport scolaire de Neuville-sur-Saône est géré par la Mairie de Neuville-sur-Saône représenté par son Maire. Ce service est rattaché au pôle Education Enfance Jeunesse.

- Les Coordonnées de la Mairie de Neuville-sur-Saône sont les suivantes :
Mairie de Neuville-sur-Saône
Place du 8 mai
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.70.00
- Les coordonnées du pôle Education Enfance Jeunesse sont les suivantes
Pôle Education Enfance Jeunesse
4 rue Curie
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.37.10
pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr

1. PRESENTATION DU SERVICE

Le service de transport scolaire organisé par la commune de Neuville-sur-Saône en vue du transport des enfants neuvillois bénéficie d'une autorisation du SYTRAL pour l'itinéraire défini par la municipalité.

Il est effectué par une société de transport privé [avec la présence de minimum deux agents de la commune pour accompagner les enfants tout au long des trajet.](#)

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le service de transport scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles publiques sur la commune.

Le car n'est accessible qu'aux enfants préalablement inscrits et à jour de paiement.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès du Pôle Education Enfance Jeunesse à compter du mois de juin pour la rentrée suivante. Le dossier d'inscription [est à renouveler chaque année scolaire](#). Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement du transport scolaire et en accepter le règlement.

Pièces indispensables à fournir :

- Une Fiche de renseignements famille
- Une autorisation parentale
- Une fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- Un justificatif de ressources : Attestation CAF avec n° d'allocataire et quotient familial ou le dernier avis d'imposition.
- Un RIB et une autorisation de prélèvement complétée et signée.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et garantie individuelle (conseillée) pour l'enfant (assurance pour activités périscolaires)

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de toutes les pièces demandées.

L'accueil de nouveaux enfants sera accepté durant l'année scolaire sous réserve de places disponibles en respectant un **déla**i de **1 semaine** entre l'inscription et la première fréquentation. Toutefois le pôle Education Enfance jeunesse se réserve la possibilité d'allonger ce délai d'inscription si la situation individuelle de l'enfant (PAI par exemple) nécessite un temps de concertation plus long entre les services et les familles pour accueillir l'enfant de manière sécurisée.

Pour le transport scolaire, les parents s'engagent sur un type de fréquentation au mois, réglé de façon forfaitaire.

Modification d'inscription :

Les parents sont priés d'informer le Pôle Education Enfance Jeunesse de tous les changements de situation, administrative ou familiale, en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis à l'inscription.

Pour **ajouter ou supprimer des trajets**, il est nécessaire de **prévenir au plus tard avant le mardi 23h59**, de la semaine qui précède celle où l'enfant est prévu d'être accueilli.

Les ajouts ou annulations d'inscription se font de la manière suivante :

- sur le portail famille en cochant le ou les jours d'inscription souhaités ou annulés
- en adressant un mail à pole.enfance@mairie-neuvilleursaone.fr en précisant le ou les jours d'inscription souhaités ou annulés
- en se rendant au Pôle Enfance sur les créneaux d'ouverture.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, aucun changement de forfait ne sera pas appliqué.

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour même afin d'assurer l'accueil des enfants en toute sécurité.

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants admis à utiliser le transport scolaire, sont ceux dont le domicile est à proximité des arrêts desservis, qu'il s'agisse du domicile des parents, de la nourrice ou des personnes ayant la garde de l'enfant.

- Soit à 8h30 et 16h30
- Soit à 11h20 et 13h20

A l'inscription, les parents précisent le ou les arrêts de montée et descente de leur enfant.

L'enfant ne pourra pas, ni monter, ni descendre, à un autre arrêt sans prévenir le pôle « Education, Enfance, Jeunesse ».

Le premier jour de la rentrée, il n'y pas de bus pour le trajet de 8h30.

Les accompagnatrices peuvent être jointes en cas d'urgence uniquement au 06.33.44.62.62 ou au 06.31.18.06.97 Elles ne répondront aux appels que si elles ne sont pas occupées avec les enfants.

a) Organisation aux arrêts de bus

Les enfants ne pourront monter et descendre qu'à l'arrêt de bus mentionné sur le formulaire d'inscription, la responsabilité du transporteur et de la Commune ne débute qu'à la montée de l'élève dans le car et s'arrête à sa descente.

Pour les enfants des classes élémentaires, les parents devront indiquer sur le formulaire d'inscription s'ils autorisent l'enfant à rentrer seul, dans le cas contraire ils devront indiquer les personnes habilitées à les récupérer. Nous attirons votre attention sur le fait que les élèves de CP et Ce1 ne sont pas toujours très autonomes, surtout en début d'année, et qu'il serait plus prudent qu'ils soient encore accompagnés par un adulte. La fiche d'information doit être renouvelée à chaque rentrée et toutes personnes ajoutées doit être signalées au pôle enfance.

Tous les enfants de Maternelle devront obligatoirement être accompagnés à la montée et à la descente du car par un adulte (Cas exceptionnel, une demande de dérogation peut être faite pour un mineur **d'au moins 16 ans**). Les parents devront indiquer sur le formulaire d'inscription, les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

A l'arrivée du car, en l'absence d'une personne dûment autorisée, le personnel accompagnant ne permettra pas à l'enfant de descendre du car.

Si la situation se présente, les personnes dont le numéro de téléphone a été communiqué à l'inscription seront appelées.

En l'absence de solution rapide, l'enfant sera accompagné à la garderie de son école où il devra être récupéré avant 18h30. Pour le midi, l'enfant sera accompagné au pôle Enfance et remis à la responsable en attendant l'arrivée de ses personnes ou d'une personne autorisée.

En raison de la désorganisation occasionnée et du coût du trajet supplémentaire, un montant de 10 € sera facturé.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de maternelle, devront toujours être accompagnés, et ne devront **jamais attendre seuls à l'arrêt**.

b) Consignes de sécurité

Les enfants doivent, pendant la durée du trajet, respecter les consignes de sécurité prescrites par le personnel (chauffeur et accompagnants), et se comporter dans le respect des règles et des personnes.

Il est interdit notamment :

- de dégrader les sièges
- de parler au conducteur sans motif valable
- de crier, siffler, jouer ou projeter quoique ce soit
- de toucher aux dispositifs de sécurité tels que brise-glace
- de tirer sur les rideaux
- de manger ou boire dans le car

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront pas apporter de goûter, grand sac trop lourd, qu'ils ne puissent porter eux-mêmes.

c) Intempéries

Sur décision du maire ou de son représentant le transport pourra être annulé totalement ou partiellement en cas d'intempéries rendant la circulation dangereuse, notamment sur l'avenue Henri Barbusse. Dans la mesure du possible, le pôle enfance préviendra les familles concernées.

L'annulation de quelques trajets dans le mois ne pourra donner lieu à une réduction de participation forfaitaire des familles.

5. PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 22/04/2021.

Ils sont appliqués selon le quotient familial qui permet à chaque famille de payer selon ses ressources.

Le quotient familial communiqué lors de la première inscription de l'année scolaire sera utilisé tout au long de l'année scolaire. A défaut d'éléments les ressources de janvier de l'année en cours font foi pour le calcul.

La réactualisation du quotient familial sera effectuée en juillet de chaque année, seule une modification importante de la situation professionnelle ou familiale pourra donner lieu à une modification du quotient familial, soumise à l'accord de Monsieur le Maire ou son représentant.

Le règlement s'effectue prioritairement par prélèvement le 10 du mois suivant.

La facturation sera établie mensuellement entre le 1^{er} et la fin du mois précédent sur la base de la fréquentation de l'enfant :

- Pour le transport scolaire, les réservations forfaitaires en fonction du nombre de trajet

6. SANTÉ

Les parents sont tenus de signaler les difficultés médicales et autres rencontrées par leurs enfants dans la vie de tous les jours.

TRANSPORT SCOLAIRE (forfait mensuel)		
Tranches de quotient familial	1 ou 2 trajets par jour	3 ou 4 trajets par jour
0 à 550 €	7,50 €	14,50 €
551 € à 870 €	10,00 €	19,50 €
871 € à 1 130 €	13,00 €	25,50 €
1 131 € à 1 430 €	14,50 €	28,50 €
1 431 € à 1 730 €	16,00 €	31,50 €
1 731 € et plus	18,00 €	35,50 €

7. ASSURANCE, RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

La commune est assurée pour tous les services qu'elle organise, garantissant ainsi sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Néanmoins, Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle au nom de l'enfant. L'attestation doit être obligatoirement transmise lors de l'inscription.

8. DISCIPLINE ET SANCTION

Lorsque l'enfant prendra le transport scolaire, il devra veiller à respecter les consignes que les accompagnatrices pourront lui donner. L'enfant devra s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel, aux autres enfants, au matériel se verra donner un avertissement. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Selon la gravité des faits, il pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Un comportement irrespectueux ou agressif d'un parent à l'égard du personnel pourra avoir les mêmes conséquences.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement sera prononcée par le Maire ou son représentant et ne donnera droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

Toute absence à l'arrivée du car, d'une personne dûment autorisée, sera sanctionnée par un avertissement.

Après cet avertissement, si les retards se reproduisent, l'enfant pourra être exclu sur décision du Maire ou de son représentant.

Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant au transport scolaire implique l'acceptation du règlement, les parents s'engagent à le respecter.

Fait à Neuville-sur-Saône, le 17 mai 2024

**Le Maire,
Eric Bellot**